Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES

25, rue Antoine Hurault

BP 51099

88060 EPINAL CEDEX 9

TÉLÉPHONE : 03 29 69 25 25

MÉL. : ddfip88@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Cabinet

Téléphone : 03 29 69 25 00-01

Télécopie : 03 29 69 25 26

Epinal, le 16 décembre 2013

Monsieur Christian TARANTOLA

Maire de Docelles

Conseiller Général du canton de Bruyères

11, rue de la Libération

88460 DOCELLES

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me recevoir le vendredi 13 décembre pour évoquer l'avenir de la trésorerie de DOCELLES et les évolutions que je vous avais présentées dans un précédent courrier. A cette occasion, j'ai rappelé l'attachement de mon administration à fournir un service de qualité à l'ensemble des usagers et partenaires, que ce soient les particuliers, les professionnels, ou les collectivités locales. J'ai également pu souligner les difficultés de gestion et les risques d'un service composé d'un très petit nombre d'agents, notamment au regard de cette qualité de service.

Vous avez souligné les qualités de l'agent en poste actuellement à Docelles, ce dont je me félicite, mais j'ai attiré votre attention sur les potentiels aléas de gestion de personnel (maladies, demandes de mutations, ...) qui ne sont pas, bien entendu, spécifiques au poste de Docelles. C'est pour atténuer ces difficultés que ma direction a envisagé de transférer le recouvrement des seuls impôts d'Etat et impôts locaux assurés par la trésorerie de Docelles, sur d'autres services afin que la trésorerie de Docelles puisse concentrer son activité sur l'activité liée au secteur public local, au bénéfice des élus et de leurs équipes, comme au bénéfice des usagers des services fournis par les collectivités (recouvrement des redevances d'eau, des factures de cantine,...).

Comme je vous l'ai précisé lors de notre rencontre, cette réorganisation n'implique ni la fermeture de la trésorerie, ni un changement de son mode de fonctionnement : les jours et heures d'ouverture actuels sont maintenus, un agent reste affecté spécifiquement sur la trésorerie de Docelles, l'ensemble des missions actuellement exercées dans ce service dans le cadre des relations avec les élus, les équipes de travail des collectivités locales et les usagers des services rendus par ces collectivités locales sont maintenues.

Seules sont retirées de ce service les missions de traitement des démarches faites par les contribuables concernant l'impôt sur le revenu et les impôts locaux. L'essentiel de ces démarches se

fait d'ores et déjà par courrier et téléphone ou par internet. Dans ce cas, seuls les interlocuteurs changeront. Néanmoins, si un contribuable souhaite se déplacer pour déposer une demande (qui concerne en général soit l'obtention d'un délai de paiement, soit les modalités de paiement de ses impôts), il pourra, le cas échéant, déposer cette demande à Docelles, l'agent de Docelles transmettant la demande et les documents associés au service nouvellement compétent.
De même, un contribuable pourra continuer à venir payer ses impôts en espèces à la trésorerie de Docelles, s'il le souhaite.

Espérant vous avoir apporté toutes les précisions que vous souhaitiez obtenir et restant à votre disposition pour compléter le cas échéant votre information, je vous remercie de l'accueil que vous m'avez réservé et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Directeur départemental des Finances publiques
des Vosges

Patrick NAERT
Administrateur Général des Finances Publiques